



- *Compte-rendu de l'assemblée générale*
- *Toute l'actualité de votre mutuelle*

www.mutuelle-combattant.com

MUTUELLE DU MONDE COMBATTANT 5, rue du Havre 75008 PARIS
01 43 87 43 65 / contact@mutuelle-combattant.com

- Conseil
- Entraide
- Solidarité

La Mutuelle du Monde Combattant est **ouverte à tous !**

SOMMAIRE Juin 2019



Editorial du Président.....	3
-----------------------------	---

I LA VIE DE LA MUTUELLE

1.1) Procès -verbal de l'Assemblée Générale du 28 mai 2019	4
1.2) Le nouveau conseil d'administration.....	6

II INFORMATIONS SANTE

2.1) Retraite supplémentaire : 13,1 millions d'adhérents.....	7
2.2) CNMSS.....	8

III INFORMATIONS DIVERSES

3.1) Changement de nom de la mutuelle.....	9
--	---

La Mutuelle du Monde Combattant est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 784.360.661. Le siège social de la Mutuelle est situé : 5, rue du Havre 75008 PARIS.

ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT

Chers adhérents,

Depuis deux mandatures, on a l'impression que le gouvernement voudrait voir les mutuelles disparaître et, dans l'attente, il adopte des dispositions transitoires dignes de l'économie dirigée de certains pays, soi-disant démocratiques, dont on a pu apprécier le devenir. Cette position peut se résumer en quelques constats : une quasi mise sous tutelle des mutuelles par la limitation de leur liberté et en réduisant l'expression de leur originalité.

C'est ainsi que le contrat responsable mis en place interdit aux mutuelles de rembourser certains dépassements d'honoraires des professionnels de santé, sous peine d'être taxées à un taux supérieur qui passerait alors de 13,27 à 20 % des cotisations.

Autre constat : aucune mesure spectaculaire en matière de santé n'est intervenue depuis le début d'activité du gouvernement en place, mais il s'autorise à proclamer que le « trou de la sécurité sociale » est en voie de se combler. Par quel miracle cela se produirait-il ? C'est bien simple : on transfère sans vergogne les remboursements aux mutuelles !

On observe d'ailleurs qu'entre 2006 et 2017, les dépenses remboursées par les complémentaires santé (+ 38%) ont progressé plus vite que celles prises en charge par l'assurance maladie (+ 25%). Cette différence s'explique en partie par les transferts successifs de cette dernière vers les complémentaires santé (exemple : déremboursements de médicaments qui sont pris en charge, pour compenser, par les complémentaires santé) et par les augmentations, décidées par le gouvernement, des tarifs des prestations remboursées par les mêmes complémentaires (hausse du forfait hospitalier de 18 à 20 € en 2018 et de la participation forfaitaire sur les actes lourds de 18 à 24 € en 2019, par exemple). Pour ce dernier exemple, c'est un surcoût de 40 millions d'euros à la charge des assurés et de leurs complémentaires santé.

En outre, l'explosion de la fiscalité qui pèse sur les complémentaires santé doit être signalée : la taxe supplémentaire additionnelle (TSA) qui pèse sur les contrats est passée de 2,5 % à 13,27 % entre 2008 et 2012. Il faut ajouter que depuis janvier 2019, la prime versée annuellement aux médecins qui ont bien respecté les injonctions du gouvernement (forfait patientèle médecin traitant) est devenue une nouvelle taxe (0,8 %) qui repose sur l'ensemble des cotisations.

Au regard, notre Mutuelle a augmenté ses cotisations de 20 % sur la période 2011 à 2019 alors que les autres mutuelles ont fait progresser leurs cotisations de 40 %.

Lorsqu'on regarde tout cela on ne peut que conclure que c'est une mise sous tutelle larvée imposée par le gouvernement. Ce qui ne peut plus être caché, c'est la volonté de transformer les mutuelles (organismes de droit privé) en entités semi-publiques permettant, par des mesures péremptoires administratives, d'équilibrer les comptes de la Sécurité sociale, sans que cela coûte au budget de l'Etat.

Enfin, une récente étude de la Mutualité Française fait apparaître que pour 100 € de cotisations, il y a 70,9 € de prestations remboursées par les mutuelles, 14,4 € de taxes et 14,7 € de frais de gestion. Ces derniers se décomposant en 5,8 € de salaires, 0,2 € de publicité et 8,7 € pour le reste (immobilier, informatique, tiers-payant...).

Toutes ces précisions vous sont apportées afin que vous soyez parfaitement informés, sans devoir passer par un média plus ou moins indépendant.

Depuis quelques numéros de notre bulletin d'information, je m'autorise à vous informer, peut-être un peu crument, de la position ambiguë de certains de nos dirigeants qui veulent faire croire qu'ils œuvrent pour notre bien. Or, ce n'est pas avec une réglementation toujours plus tatillonne et de sempiternelles hausses des taxes que cela va faciliter notre vie à tous.

Mais nous conservons notre ligne : être à votre écoute et vous satisfaire au mieux de nos moyens.

Afin de nous faire mieux connaître, nous avons sollicité un média spécifique, développé par l'UNC, qui se charge de diffuser, plus particulièrement aux troupes en opération, un message ciblé sur l'une de nos particularités : la cristallisation. Vous pouvez écouter ce média en écrivant dans la barre de votre ordinateur « Radio C2F ».

Je voudrais encore ajouter qu'il est important de participer à la vie de notre Mutuelle en assistant au moins à l'Assemblée Générale, voire en se portant candidat pour rejoindre le Conseil d'Administration.

En mon nom personnel et au nom du Conseil d'Administration, je vous adresse nos remerciements pour votre soutien.

Profitez- bien des mois d'été !

Alain LAYE
Président



1.1) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2019

L'Assemblée Générale de la Mutuelle du Monde Combattant s'est tenue dans la Salle Mauresque de l'Union Nationale des Combattants (UNC), 18 rue Vézelay - 75008 Paris, selon les dispositions de l'ordre du jour adressé avec la convocation.

I. Ouverture de l'Assemblée générale

La séance est ouverte à 10 heures 05 par le Président Alain LAYE qui souhaite la bienvenue aux adhérents présents et au Commissaire aux comptes. Il remercie également l'UNC d'avoir bien voulu prêter ses salles pour la tenue de cette assemblée.

Monsieur Alain GUTH présente la salle Mauresque en donnant quelques informations sur l'origine et la décoration de celle-ci.

Le président reprend la parole pour préciser que la convocation, accompagnée des pièces jointes, a été adressée, conformément aux dispositions de l'article L. 114-12 et aux statuts. L'Assemblée générale peut donc valablement délibérer au regard du nombre d'adhérents présents et représentés rapporté au nombre total des membres : 504 votants pour 937 membres inscrits.

Pour donner plus de souplesse à la procédure de vote, le Président rappelle que les votes ont lieu, comme d'habitude, à main levée étant entendu que tout adhérent souhaitant procéder par un vote secret sur une question particulière peut en formuler la demande, qui doit être suivie d'effet.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

II. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 mai 2018.

Après avoir demandé si des observations étaient présentées quant à la rédaction du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 mai 2018, l'approbation de ce dernier est présentée au vote.

Résolution n°1. Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 mai 2018 ?

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

III. Rapport d'activité pour 2018.

Le Président précise que le rapport d'activité qui était joint à la convocation, se cantonne à présenter des faits et événements intervenus en 2018, ainsi que ses craintes au regard des évolutions constatées.

Il rappelle, en premier lieu, l'évolution en hausse limitée de 3,4% du volume des contrats individuels.

Puis, l'augmentation contenue des cotisations pour 2018 de 2% en moyenne.

Alors qu'en second lieu, au 1er janvier 2019, le Forfait Journalier Hospitalier a été porté de 18 à 20 €, une nouvelle taxe de 0,8% assise sur les cotisations a été imposée, ainsi que l'augmentation du forfait pour les

actes lourds qui passe de 18 € à 24 €.

Toutes ces mesures ont conduit la Mutuelle à procéder à une augmentation des cotisations de 2,5 % en moyenne en 2019.

Il est rappelé que, sur une période de 10 années, la Sécurité Sociale a transféré 38 % des prises en charge aux mutuelles alors que notre mutuelle n'a augmenté ses cotisations, sur cette même période, que d'environ 20 % tout en assumant l'explosion de la taxe de solidarité additionnelle mise à la charge des mutuelles qui est venue impacter sérieusement ses comptes, en passant de 2,5 % à 14,07 %.

Le Président demande si des observations sont formulées sur ce rapport. Constatant qu'aucune intervention n'est faite, le document est présenté au vote de l'Assemblée générale.

Résolution n°2. Approuvez-vous le rapport d'activité pour 2018 ?

Le rapport d'activité pour 2018 est approuvé à l'unanimité.

IV. Rapport de gestion 2018.

Le Président fait distribuer un nouveau rapport de gestion pour 2018, établi en raison de l'inexactitude des chiffres figurant dans celui adressé avec la convocation à l'Assemblée Générale. En effet, ce dernier a été élaboré à partir de l'arrêté de situation des comptes au 31 décembre 2018 communiqué par l'expert-comptable. Or, certains chiffres étaient erronés voire inexistantes.

Le nouveau rapport de gestion fait apparaître un bilan de l'exercice négatif d'environ 40 000 € alors que celui-ci était de - 195 000 € environ en 2017.

Des économies ont notamment été réalisées sur les postes du CAPAH pour 55 000 €, les commissions MIE pour 37 000 € et les charges d'immeubles pour 18 000 €. Ce déficit de 40 000 € a été compensé par des revenus tirés des placements.

Aucune observation n'étant formulée quant à la présentation du rapport de gestion, il est présenté au vote.

Résolution n°3. Approuvez-vous le rapport de gestion pour 2018 ?

Le rapport de gestion pour 2018 est approuvé à l'unanimité.

V. Rapports du commissaire aux comptes.

Monsieur Patrick VICENS, Commissaire aux comptes, associé du cabinet FCN, rappelle à l'Assemblée Générale les normes de sa profession auxquelles il se réfère dans le cadre de son activité.

Il présente son rapport qui concerne le contrôle des comptes annuels.

Il certifie que ceux-ci sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Mutuelle.

Il ajoute qu'il n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents comptables communiqués aux adhérents.

Il précise qu'il a été procédé à partir de 2019 à un changement dans les modalités de calcul de la taxe de solidarité additionnelle qui dorénavant s'applique trimestriellement à terme échu.

Un second rapport concerne les conventions réglementées.

Le Commissaire aux comptes constate l'absence de telles conventions.

Un troisième rapport recensant les sommes versées aux administrateurs est présenté par le commissaire aux comptes. Il constate, d'une part, qu'il s'agit de remboursements de frais à l'exclusion d'indemnités ou d'avantages octroyés. Il atteste alors de la concordance des sommes versées avec les écritures comptables et de la diminution des frais engagés à ce titre par rapport à 2017.

L'Assemblée Générale prend acte des trois rapports.

VI. Affectation du résultat de l'exercice 2018.

Résolution n°4. Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2018 à la réserve libre (compte 102).

Le résultat de l'exercice 2018 est affecté à la réserve libre à l'unanimité.

VII. Approbation des comptes et quitus au Conseil d'Administration.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes, l'assemblée est consultée sur l'approbation de l'ensemble des dispositions comptables pour 2018.

Résolution n°5. Approuvez-vous les comptes et, en conséquence, donnez-vous quitus au Conseil d'Administration pour la gestion 2018 ?

L'Assemblée Générale approuve les comptes et donne quitus au Conseil d'Administration pour la gestion 2018 à l'unanimité.

VIII. Ratification des décisions prises par le Conseil d'Administration sur délégation de l'Assemblée générale en matière de prestation et de cotisation en 2019.

Les informations sur l'évolution des prestations et des

cotisations ont été données aux adhérents par le Bulletin d'information du mois de décembre 2018.

Pour tenir compte de l'évolution des prestations, qui résultent d'événements extérieurs (confer le rapport d'activité), la Mutuelle a été contrainte en 2019 d'augmenter les cotisations de 2,5 % en moyenne.

Résolution n°6. Ratifiez-vous les décisions prises concernant les prestations et les cotisations en 2019 ?

L'Assemblée Générale ratifie les décisions prises par le conseil d'administration en matière de cotisation et de prestation en 2019 à l'unanimité.

IX. Ratification des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Afin de compléter le Conseil d'Administration, la candidature de Monsieur Hubert LE ROUX a été retenue pour remplacer Monsieur Philippe BOULLAND au poste d'administrateur laissé vacant, jusqu'à la fin du mandat de ce dernier soit en 2021, la candidature de Monsieur Jean-Michel OTTINGER a été retenue pour remplacer Monsieur Christian BOUCHARD démissionnaire, jusqu'au terme du mandat de ce dernier en 2019 et la candidature de Madame Elisabeth GOUT a été retenue pour remplacer Madame Catherine PEREL, démissionnaire, jusqu'au terme de son mandat en 2019.

Résolution n° 7. Ratifiez-vous les décisions prises par le Conseil d'Administration désignant Monsieur Hubert LE ROUX au poste d'administrateur laissé vacant par Monsieur Philippe BOULLAND, Monsieur Jean-Michel OTTINGER au poste d'administrateur devenu vacant de Monsieur Christian BOUCHARD et Madame Elisabeth GOUT au poste d'administrateur devenu vacant de Madame Catherine PEREL ?

L'Assemblée générale ratifie à l'unanimité les décisions prises par le Conseil d'Administration désignant Monsieur Hubert LE ROUX, Monsieur Jean-Michel OTTINGER et Madame Elisabeth GOUT comme administrateurs dans les conditions rappelées précédemment.

X. Adoption du Règlement mutualiste par le Conseil d'Administration.

Une fiche portant sur ce sujet était jointe à la convocation. A la suite d'une modification du Code de la Mutualité, il est désormais possible de faire adopter le Règlement mutualiste par le Conseil d'Administration. L'avantage de ce système permettrait de pouvoir réagir rapidement en cas de modification des dispositions de celui-ci sans devoir attendre l'Assemblée générale suivante et, en outre, de faciliter le processus de prise de décision qui doit obligatoirement recevoir l'autorisation préalable de la mutuelle substituante avant toute mise en œuvre.

Cette disposition harmonise ainsi le traitement des contrats individuels avec celui déjà appliqué aux aux contrats collectifs.

I LA VIE DE LA MUTUELLE

Résolution n°8. Acceptez-vous de confier d'une manière permanente au Conseil d'Administration le pouvoir d'adopter le Règlement mutualiste y compris ses modifications ?

L'Assemblée générale décide à l'unanimité de transférer d'une manière permanente le pouvoir d'élaboration et de modification du Règlement Mutualiste au Conseil d'Administration à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

XI. Fixation des cotisations et des prestations.

Afin de rester en cohérence avec l'acceptation de la résolution précédente, par laquelle le pouvoir d'élaboration et de modification du Règlement mutualiste a été transféré de l'Assemblée générale au Conseil d'Administration, il convient de préciser que la fixation des montants ou taux des cotisations ainsi que des prestations, dont les tableaux font partie intégrante dudit règlement, relèverait de la compétence du Conseil d'Administration, non plus à travers une délégation annuelle, mais par un transfert permanent.

Résolution n°9. Acceptez-vous de donner une délégation permanente au Conseil d'Administration pour la fixation annuelle des montants ou taux des cotisations et le montant des prestations ?

L'Assemblée générale décide à l'unanimité de transférer d'une manière permanente au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les montants ou taux des cotisations ainsi que le montant des prestations à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

XII. Changement de nom de la Mutuelle.

En raison des confusions intervenues entre l'Association de l'UNC et la Mutuelle santé de l'UNC, confusions qui auraient pu entraîner des situations dommageables pour l'une ou l'autre de ces structures, l'étude du changement de nom de la Mutuelle a été envisagée depuis quelques années, sans avoir abouti, faute d'accord entre les administrateurs. A chaque fois, la décision était reportée à une date ultérieure.

Pour mettre fin à cette situation dérangeante, il a été suggéré par le Conseil d'Administration de modifier à minima ce nom en conservant le lien avec le milieu combattant.

Il est donc proposé de substituer au nom existant « Mutuelle santé de l'UNC » celui de « **Mutuelle du Monde Combattant** » et de modifier en conséquence le logo pour faire apparaître le nouveau nom.

*Résolution n° 10-. Acceptez-vous de substituer au nom actuel de la Mutuelle celui de « **Mutuelle du Monde Combattant** » ?*

L'Assemblée générale décide à l'unanimité de changer le nom actuel de la « Mutuelle santé de l'UNC » en lui substituant celui de

« **Mutuelle du Monde Combattant** ».

Les documents sociétaux seront modifiés en conséquence.

XIII. Elections du tiers sortant du Conseil d'Administration.

Cinq (5) postes sont à pourvoir.

Liste des candidats :

Mesdames Bernadette SEVERIN et Marie Elisabeth GOUT,

Messieurs Didier AUSSAVY, Eric EUZEN, Jean-Michel OTTINGER et Serge SALLAT.

Ont obtenus :

- Marie Elisabeth GOUT	504 voix	ELUE
- Eric EUZEN	504 voix	ELU
- Bernadette SEVERIN	453 voix	ELUE
- Jean-Michel OTTINGER	418 voix	ELU
- Didier AUSSAVY	300 voix	ELU
- Serge SALAT	249 voix	NON ELU

XIV. Questions diverses sans vote.

Une prestation radiophonique a été conclue avec la Radio C2F permettant la diffusion toutes les heures d'un message concernant la Mutuelle. Ce premier message, convenu pour une année, met en avant la « cristallisation » pratiquée par la Mutuelle.

Cette radio a été mise en place par la section Basque de l'UNC et vise plus particulièrement à proposer un média Français aux militaires en opérations extérieures.

Un bilan des retombées en matière d'adhésion a été demandé par un administrateur.

XV. Terme de l'Assemblée générale.

Plus aucune observation n'étant présentée, le Président clôt l'Assemblée générale à 10h57.

LE NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du nouveau conseil

Président : LAYE Alain

Premier Vice-Président : POULAIN Bernard

Deuxième Vice-Président : EUZEN Eric

Trésorière : GOUT Marie-Elisabeth

Administrateur : AUSSAVY Didier

Administrateur : BEAUMONT-SENN Gérard

Administrateur : BEUDAERT Christian

Administrateur : GUTH Alain

Administrateur : LEMAIRE Françoise

Administrateur : OTTINGER Jean-Michel

Administrateur : LE ROUX Hubert

Administrateur : SCHMITT Philippe

Administrateur : SÉVERIN Bernadette

Administrateur : TOPOR Nathan

Administrateur : WATTEZ Daniel



2.1) RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : 13,1 MILLIONS D'ADHÉRENTS

17 juin 2019 - Plus de 13 millions de personnes sont détentrices d'un contrat de retraite supplémentaire en cours de constitution afin d'obtenir un complément de retraite, indique une étude présentée le 6 juin 2019 par la Drees. D'ores et déjà, 2,4 millions de retraités ont perçu 6,6 milliards d'euros de prestations en 2017, un montant en hausse de 7,2% en euros constants.

La France comptait 17,2 millions de retraités fin 2017, dont 16,2 millions au titre de leur droit direct, acquis en tant que cotisant, indique la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) dans un panorama intitulé "Les retraités et les retraites". Cette étude a été présentée le 6 juin 2019 tandis que se profile la future réforme des retraites, attendue à l'automne.

Le nombre de retraités qui perçoivent un droit dérivé, comme la pension de réversion pouvant être versée au conjoint survivant, s'élève à 4,4 millions. Au total, le système de retraite distribue plus de 303 milliards d'euros de prestations de retraite.

Pour l'heure, "la place de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite [...] demeure marginale", puisque "la part des prestations servies ne représentent que 2,1% de l'ensemble des prestations de retraite", précise la Drees. La retraite supplémentaire a versé 6,6 milliards d'euros de prestations à 2,4 millions de retraités en 2017, ce qui équivaut à une hausse de 7,2% en euros constants par rapport à l'année précédente.

Une rente moyenne de 2.340 euros par an

Dans le même temps, le nombre d'adhérents à un contrat de retraite supplémentaire en cours de constitution progresse lui aussi, à hauteur de 3%, atteignant ainsi 13,1 millions de personnes. Tous produits confondus, 69% de leurs versements annuels "sont inférieurs à 1.500 euros", poursuit l'étude.

Ce marché de 13,9 milliards d'euros de cotisations

permet aux personnes d'épargner au cours de leur carrière professionnelle afin d'obtenir un complément de retraite sous forme de rente viagère, de versement forfaitaire unique ou de sortie en capital. Ce complément de retraite interviendra en plus du montant de leur retraite de base et de leur retraite complémentaire.

La rente viagère demeure actuellement très majoritaire, avec 2,2 millions de bénéficiaires pour un montant moyen de 2.340 euros perçus annuellement. Cette somme descend à 1.600 euros en moyenne pour les contrats souscrits dans un cadre personnel, tandis qu'elle s'avère plus importante pour ceux souscrits au niveau professionnel, soit 2.890 euros par an.

Des adhérents plus jeunes en entreprise

Certains produits d'épargne sont en effet accessibles dans un cadre personnel, comme par exemple le plan d'épargne retraite populaire (Perp), mais aussi la retraite mutualiste du combattant (RMC) ou encore les produits destinés aux fonctionnaires et élus locaux (Prefon, Corem, Carel...).

D'autres dispositifs d'épargne sont proposés exclusivement dans le domaine professionnel. L'adhésion peut alors être effectuée dans un cadre collectif, à l'instar du plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) ou des contrats pour les salariés prévus par les articles 39, 82 et 83 du code général des impôts (CGI). Mais elle peut aussi être réalisée à titre individuel, via les contrats Madelin destinés aux professions indépendantes ou les contrats pour les exploitants agricoles.

II INFORMATIONS SANTÉ

Près d'un quart des personnes en activité (23%) cotise à un contrat de retraite supplémentaire, une population d'adhérents "sensiblement plus âgée" que celle des actifs dans son ensemble, ajoute l'étude. Près de trois-quarts des adhérents ont "40 ans ou plus, et 15% ont 60 ans ou plus, alors que ces tranches d'âge ne représentent respectivement que 56% et 6% des actifs", détaille la Drees.

A noter que les souscripteurs en entreprise apparaissent proportionnellement plus jeunes : "12% des adhérents à un Perco et 10% des adhérents à un contrat pour les salariés, de type article 83 du CGI, ont moins de 30 ans, contre 8% parmi l'ensemble des adhérents et 19% parmi les actifs".

Paula Ferreira

© Agence fédérale d'information mutualiste (Afirm)



Caisse Nationale
MILITAIRE
de Sécurité Sociale

2.2) CNMSS

Ancien militaire, vous avez quitté la Caisse nationale militaire de sécurité sociale car à l'issue de votre carrière ou de votre contrat vous avez exercé une activité vous rattachant obligatoirement à une autre caisse de sécurité sociale.

Depuis le 1er janvier 2016, les retraités militaires poly-pensionnés ayant cessé toute activité professionnelle et justifiant 15 années d'affiliation minimum à la CNMSS, quelle que soit leur durée d'activité dans le civil, peuvent demander leur ré-affiliation au régime militaire (CNMSS).

Sous certaine condition, l'époux peut également bénéficier de cette opportunité.

Etre affilié à la CNMSS, c'est bénéficier d'une offre de service spécifique et avantageuse pour préserver sa santé et être aidé en cas de difficultés liées à l'âge, à la maladie ou lorsque les frais de santé sont insuffisamment ou non remboursés.

Pour plus d'information, contacter la CNMSS au
04 94 16 36 00
www.cnmss.fr



III INFORMATIONS DIVERSES



3.1) CHANGEMENT DE NOM DE LA MUTUELLE

Comme mentionné dans le compte rendu de l'Assemblée Générale La Mutuelle Santé de l'UNC devient Mutuelle du Monde Combattant

En raison des confusions intervenues entre l'Association de l'UNC et la Mutuelle santé de l'UNC, confusions qui auraient pu entraîner des situations dommageables pour l'une ou l'autre de ces structures, l'étude du changement de nom de la Mutuelle a été envisagée depuis quelques années, sans avoir abouti, faute d'accord entre les administrateurs. A chaque fois, la décision était reportée à une date ultérieure.

Pour mettre fin à cette situation dérangeante, il a été suggéré par le Conseil d'Administration de modifier à minima ce nom en conservant le lien avec le milieu combattant.

Il a donc été décidé de substituer au nom existant « Mutuelle santé de l'UNC » celui de

« Mutuelle du Monde Combattant »

et de modifier en conséquence le logo pour faire apparaître le nouveau nom.



Découvrez
GARANTIE +
notre contrat dédié
ARTICLE L.212-1
(EX ARTICLE L.115)



SOLIDARITÉ ENTRAIDE - CONSEIL

01 43 87 43 65

Accueil téléphonique personnalisé, situé en France

IV NOS PARTENAIRES



Adhérer à l'ASAF, c'est renforcer la Défense de la France.

Faire un don à l'ASAF, c'est permettre à l'ASAF de s'exprimer en toute indépendance.

Vous pouvez vous inscrire pour recevoir gracieusement par mail les lettres de l'ASAF.

Consultez le site :
www.asafrance.fr



C2F, Radio combattants de France unis pour nos soldats. La radio de celles et ceux qui aiment et soutiennent nos soldats.

www.radio-c2f.fr



« La solidarité n'est pas obligatoire, elle est juste indispensable »

En lisant la lettre de l'association, l'on découvre une action emblématique : l'aide aux orphelins.

En sein du milieu Défense, 400 conjoints survivants sont en charge de 700 orphelins.

- Evolution du nombre d'orphelins :
en 2010 : 220 ; en 2016 : 730.

Cette progression n'a pas besoin de commentaire, sinon celui de leur apporter notre aide.

Vous pouvez adresser vos dons par chèque à l'ordre de l'ADO, un reçu fiscal vous sera adressé au cours du 1er trimestre 2017.

www.entraide-defense.fr

**ADO, Case 104-Fort Neuf de Vincennes
Cours des Maréchaux
75641 PARIS**



Grâce à sa participation, notre Mutuelle figure parmi les soutiens et les partenaires de cette association. Allez-vous en rendre compte en consultant son site : www.terre-fraternite.fr

Le général d'armée (2S) Bernard Thorette, Président de l'association, a eu l'amabilité de nous adresser un aimable petit mot: «Vous remercie très chaleureusement pour votre geste. Il contribuera à soulager la peine des blessés de l'armée de Terre et leurs familles...»

A titre personnel, vous pouvez participer à cette grande œuvre de solidarité avec nos soldats en adressant vos dons à :

**Association Terre Fraternité
Hôtel national des Invalides
129 rue de Grenelle – 75007 PARIS**

Si vous souhaitez obtenir un reçu fiscal, établissez votre chèque à l'ordre de l'ADO

IV NOS PARTENAIRES



Abonnez-vous à

LA VOIX DU COMBATTANT

• Je suis adhérent UNC :

Je contacte mon siège départemental qui se chargera de mon abonnement (coordonnées sur www.unc.fr)

• Je ne suis pas adhérent UNC :

Je complète et je retourne le bulletin ci-contre au Service abonnements,

La Voix du Combattant, 18, rue Vézelay - 75008 Paris

Informations :

Tél.: 01.53.89.04.18 – Fax: 01.53.89.04.29. - E-mail : unccompta@unc.fr

OUI, je désire m'abonner pour 1 an (10 numéros)

Mes coordonnées Mme Mlle M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

C. postal : Ville :

Pays :

Ci-joint mon règlement par chèque à l'ordre de La Voix du combattant

15 € (France et EU) – 25 € (Étranger)